



Convention de partenariat

Union régionale des Associations de Communes forestières
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

–
Parc naturel régional du Haut-Languedoc

Entre

L'Union Régionale des associations de Communes forestières de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, dont le siège se situe Maison de la Forêt – 7, chemin de la Lacade – 31320 AUSSILLON-TOLOSANE et représentée par son Président, Monsieur Francis CROS

citée « Communes forestières LR-MP » ci-après

Et

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, dont le siège se situe 1 place du Foirail, 34200 SAINT PONS DE THOMIERES et représenté par son Président, Monsieur Daniel VIALLELE

cité « PNR HL » ci-après

PREAMBULE :

La forêt est devenue un enjeu essentiel du développement durable pour les collectivités, notamment les Communes lorsqu'elles en sont propriétaires, mais aussi pour les Parcs naturels régionaux (PNR), puisqu'elle constitue un élément d'aménagement du territoire. Espaces d'activités économiques, de loisir et de nature, les forêts des collectivités françaises accueillent des usages très différents, puisqu'elles doivent avant tout satisfaire « de manière spécifique à des besoins d'intérêt général, soit par l'accomplissement d'obligations particulières dans le cadre du régime forestier, soit par une promotion des activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la

prise en compte de la biodiversité et la recherche scientifique¹. » Les élus sont donc les arbitres de ces usages et garants de l'intérêt collectif.

Les forêts des collectivités françaises représentent 2,8 millions d'hectares, soit 5% du territoire français. 14 750 collectivités sont propriétaires de forêts dont 11 000 communes (près d'une commune sur trois en France).

La forêt a également une place de choix dans les territoires des Parcs : elle y occupe 40 % de leurs surfaces, contre 27 % en moyenne pour le territoire métropolitain dans son ensemble. La forêt publique y tient une place importante, puisqu'elle représente 32 % de la surface forestière dans les Parcs, contre 26 % sur l'ensemble du territoire national.

ENJEUX D'UN PARTENARIAT RENFORCE FPNRF – FNCOFOR :

Dans un contexte en forte évolution, un renforcement des relations entre la Fédération des Parcs et de la FNCOFOR paraît approprié : les deux structures constituent en effet des têtes de réseau possédant une expertise dans leur domaine, et étant en capacité d'être force de proposition dans les politiques publiques. Ils souhaitent donc mettre en avant la complémentarité de leurs actions.

Les Parcs et leur Fédération possèdent depuis leur création une assise nationale et une légitimité sur des sujets transversaux relevant de l'aménagement du territoire et du développement durable. Avec des missions aussi bien sur la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, le développement économique et social ou l'aménagement du territoire, ils constituent un acteur majeur des territoires. La notion d'innovation et d'expérimentation, si nécessaire à la création de dynamiques territoriales, est profondément ancrée dans leur culture.

Comptant 51 PNR sur le territoire français et de nombreux autres en préparation, avec une expertise à la fois transversale et locale, ils représentent un réseau bien implanté, en relation étroite avec les collectivités à tous les niveaux (local, départemental et régional). Leur dimension stratégique et transversale a vocation à être renforcée par les évolutions législatives actuelles (loi de décentralisation et loi relative à la biodiversité...).

La Fédération nationale des Communes forestières, créée en 1933, compte plus de 6000 collectivités adhérentes et 60% des forêts communales. Elle porte la parole des élus intéressés par la forêt et le bois, qu'ils soient propriétaires forestiers, aménageurs du territoire ou prescripteurs publics. Elle a évolué vers une reconnaissance de l'Etat et des partenaires forestiers sur la politique forestière nationale et ses évolutions (Contrat Etat-ONF-FNCOFOR), et siège au sein de l'Interprofession nationale France Bois Forêt. Elle est partie-prenante de la définition et du suivi des politiques de développement du territoire, et siège notamment au sein de l'Instance Nationale de Préparation de l'Accord de Partenariat, ainsi qu'à la commission permanente du Réseau Rural Français. Au niveau local, ses 11 Unions régionales et ses 52 associations départementales et interdépartementales, constituent un réseau structuré autour de compétences relevant de l'aide à la décision publique des élus concernés par la forêt et le bois. Elle porte également des programmes sur les usages de la forêt et du bois dans la construction (« 100 constructions publiques en bois local »), la biomasse (« 1000 chaufferies bois en

¹ Code forestier, article L1



milieu rural », les Plans d'approvisionnement territoriaux), ainsi que dans les politiques forestières territoriales (Réseau national des CFT et réseaux régionaux).

CONTEXTE LOCAL

La forêt occupe une place de choix sur le PNR HL : couvrant 67 % de sa surface, la forêt est au cœur du projet de territoire. La forêt publique tient une place importante en s'étendant sur 51 391 ha dont 21 592 ha de forêts communales. Bien que cela ne concerne que 27 % de la superficie forestière du Parc, la forêt publique représente à la fois :

- une composante forte du paysage et de l'identité du territoire du Parc,
- une source d'emplois et de retombées économiques,
- un milieu à enjeux du point de vue de la diversité biologique et de la prévention de risques naturels,
- un espace d'accueil pour les populations urbaines de proximité, les forêts du Parc se trouvant notamment au centre la nouvelle région (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées).

Le PNR HL porte sur son territoire une CFT depuis 2009 qui se positionne comme le volet forestier de la Charte du PNR. Cette CFT a fait l'objet d'une évaluation en 2014-2015, et un deuxième programme d'actions va être bâti en 2016 pour la durée 2016-2020.

Les Communes forestières LR-MP animent un réseau des démarches territoriales depuis 2010 et à ce titre accompagnent le PNR HL.

En parallèle, les Communes forestières ont développé localement des services pour accompagner l'ensemble des élus des collectivités dans l'exercice de leurs compétences de :

- propriétaire de forêt
- aménageur du territoire
- maître d'ouvrage de bâtiments
- responsable de la sécurité

Objet de l'accord

La présente convention est la déclinaison de l'accord national signé entre la Fédération nationale des Communes forestières et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, au niveau du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Périmètre d'intervention

Cet accord a pour objectif de définir le cadre du partenariat entre les Communes forestières Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et le PNR HL sur les thématiques forestières et d'aménagements communs :

- Renforcement du lien rural-urbain,
- Préservation de l'environnement et de la biodiversité,
- Développement des filières locales et des circuits de proximité,

Convention de partenariat Union régionale des Associations de Communes forestières
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées / Parc naturel régional du Haut-Languedoc



- Foncier et aménagement du territoire,
- Gestion des risques naturels,
- Changement climatique,...

Il définit notamment la complémentarité et l'articulation des actions conduites par les deux partenaires autour de 3 thèmes :

- la mise en place de démarches forestières territoriales performantes,
- la promotion des usages durables et efficaces du bois, placés sous le signe de la transition écologique et énergétique des territoires,
- une intégration plus transversale de la forêt et du bois dans les politiques locales consacrées à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement durable des territoires.

Modalités de collaboration

Cette collaboration s'inscrit dans la logique du partenariat mis en place depuis de nombreuses années et se déclinera selon différents axes.

1. Favoriser la mise en place de démarches forestières territoriales innovantes et concertées

- Encourager l'intégration des démarches territoriales forestières dans les stratégies des territoires, telles que les programmes LEADER, les Plans climat-énergie territoriaux, les Chartes architecturales et paysagères, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, ...
- Travailler à une meilleure évaluation des démarches territoriales forestières et leurs réalisations et résultats à travers les outils existants, articulation EVA / EVAL CFT (pour lequel la CFT du Haut Languedoc était une des chartes pilotes ayant suivi l'élaboration de l'outil).
- Tisser un lien plus fort entre les Communes forestières (potentiellement toutes les collectivités intéressées par la filière forêt-bois) et le PNR HL. Cela passe par des programmes de formation pour les élus élaborés conjointement, des rencontres régulières entre l' élu référent de la CFT et les élus des Communes forestières, l'édition d'un document présentant clairement aux élus la complémentarité des actions entre les Communes forestières et le PNR HL porteur d'une CFT,...
Le PNR HL étudiera la possibilité d'adhérer aux Communes forestières pour son propre compte, dans une logique de soutien politique aux Communes forestières.
- Rendre les PNR acteurs des stratégies forestières régionales : soutenir la présence des PNR au sein des instances de consultation de la politique forestière régionale, en lien avec les évolutions introduites par la Loi d'avenir.
- Travailler ensemble à ce que le PNR HL soit un territoire d'expérimentation en termes de questions forestières.



Dans ce cadre, diverses thématiques d'expérimentation peuvent déjà être citées :

- Mise en place de groupements d'entreprises territorialisés pilotés par des élus
Cette réflexion fait suite à des voyages d'études conjoints réalisés au Québec sur les questions de gouvernance (lien avec la logique des Réseaux Forêt-Bois-Matériaux vus initialement dans le Temiscouata - Québec) et les actions menées actuellement, tant avec Vivier Bois Haut-Languedoc qu'avec la Chambre des Métiers du Tarn)
- Amélioration de la mobilisation des bois, en prenant en compte des contraintes environnementales, paysagères, sociales,...
- Lien rural/urbain, à mener en parallèle du lien entre le PNR HL et ses ville-portes
- Les questions liées au changement climatique (Atlas pédoclimatique, candidature au programme LIFE du PNR HL), à la prise en compte des aménités de la forêt (champignons, chasse,...), à l'interface forêt/eau,...

2. Promouvoir / accompagner les usages durables et efficaces du bois dans le cadre de la transition écologique et énergétique des territoires

- Partager des positions politiques communes autour de la forêt et du bois sur les questions de transition écologique et énergétique, sur les usages durables et efficaces de la biomasse forestière, la hiérarchie des usages, les circuits courts, le développement de filières locales...
- Renforcer l'articulation des politiques et des programmes sur le bois construction et sur le bois énergie menées par le PNR HL et les Communes forestières
Promotion conjointe à poursuivre du développement de l'utilisation des matériaux locaux dans la construction, en insistant sur la notion de mixité des matériaux.
Promotion conjointe du développement des énergies renouvelables.
Promotion conjointe du développement de la logique des circuits d'approvisionnement les plus courts possibles.
- Examiner l'opportunité de répondre en commun à des appels à projets régionaux, du Massif Central, nationaux ou européens, comme cela l'a été en 2015 avec l'AMI Dynamic Bois et le LIFE.

3. Favoriser la prise en compte de la forêt-filière bois dans les politiques locales d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement :

- Avancer sur l'amélioration de la prise en compte de la forêt et du bois dans les documents d'urbanisme.
- Suivre et valoriser les initiatives concernant la prise en compte de la forêt dans les politiques de la biodiversité et de l'environnement des territoires forestiers, comme cela l'a été dans le cadre du travail mené par les Communes forestières au sein de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.



En 2016, ce partenariat sera très étroit, les Communes forestières accompagnant le PNR HL dans la phase de renouvellement de sa Charte forestière de Territoire : présence active dans les instances de gouvernance, accompagnement méthodologique en lien avec le « Schéma idéal de fonctionnement d'une CFT » développé par le réseau des CFT de Languedoc-Roussillon, formation croisée des élus, structuration de l'évaluation,...

Par ailleurs, ce partenariat comprendra un volet échange de données et fera l'objet de rencontres régulières et de communications conjointes.

Les échanges de données permettront l'alimentation des SIG de chacune des structures et feront l'objet de transmissions régulières de couches SIG actualisées (données environnementales, trame verte et bleue, desserte, chaufferies bois,...).

Il s'agit dans le cadre de cet accord d'une convention-cadre qui ne fera l'objet d'aucun échange financier.

En parallèle, et au fur et à mesure des besoins, d'autres conventions plus précises pourront être établies entre les 2 structures, faisant l'objet ou non de rémunérations financières.

Durée de la convention et conditions de renouvellement

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans à compter de la date de la signature du présent document.

Elle pourra être renouvelée pour une période équivalente, après réalisation d'un bilan.

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, dans le respect d'un préavis de 6 mois. Cette résiliation n'entraîne pas la résiliation des conventions spécifiques qui pourraient être passées entre ces deux structures.

Fait à, le

Le Président de l'Union Régionale des
Associations de Communes Forestières
de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

Le Président du Syndicat Mixte du Parc
naturel régional du Haut-Languedoc

Francis CROS

Daniel VIAI F I F

